



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS
VOIRIE

Solliès-Pont, le 15 JUIN 2021

ARRETE

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour un camion benne Régularisation

N° Départ : 991/2021/271/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **08/06/2021**
- de l'**entreprise SMRL SCT**,
- nature des travaux : **réfection d'une maison**,
- lieu : **n°14 rue Marie-Christine Blachas à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **du 08/06/2021 au 16/06/2021 (sauf le 11/06/2021)**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Marie-Christine Blachas à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacements sur le domaine public pour un camion de 3T5 maximum est accordée à l'**entreprise SMRL SCT** pour l'occupation de la voie publique au n°14 rue Marie-Christine Blachas à Solliès-Pont, du 08/06/2021 au 16/06/2021 (sauf le 11/06/2021), pour la réfection d'une maison.
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**
1. Le pétitionnaire aura l'autorisation de se garer devant le n°14 rue Marie-Christine Blachas à Solliès-Pont 1 heures par jour maximum (voir plan).
 2. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
 3. **Obligation de protéger les enrobés et de nettoyer les alentours du chantier.**
 4. La circulation piétonne et des véhicules seront maintenus.
 5. **L'entreprise SMRL SCT** informera les riverains.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers**
L'**entreprise SMRL SCT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** **Droits de voirie**
L'**entreprise SMRL SCT** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 69.60 € (soixante-neuf euros et soixante centimes).
- 6 jours x 11.60 euros de réservation d'emplacement = 69.60 €,
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le